

Titre : Appel à projet PULPE 2020 Stages : subventions aux entreprises

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 mars 2015** de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu le SA 56985 régime temporaire de soutien aux entreprises ou tout autre régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle (ULR), l'Ecole d'Ingénieurs EIGSI de La Rochelle et l'Ecole d'Ingénieurs du CESI de La Rochelle se sont associées pour organiser la treizième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE »,

Considérant que cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR, de l'EIGSI et du CESI dans le cadre de leur stage en entreprise,

Considérant que la sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors des jurys des 11 et 13 février 2020, composés des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la CDA, du représentant du vice-président à l'Innovation de l'Université de La Rochelle, des chargés de mission de CampusInnov et de la

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP), de l'EIGSI et du chargé de mission innovation de BPI France,

Considérant que l'édition 2019-2020 de PULPE s'est recentrée sur des critères d'évaluation du niveau d'innovation du projet, de son enjeu pour l'entreprise et du montant des dépenses dont le niveau d'indemnisation des stagiaires porté à 50 % du SMIC,

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2020 une enveloppe maximale pour le dispositif PULPE de 170 000 € (Phase 1 pour PULPE Stage et Phase 2 pour PULPE Alternance), hors prime « Ressource Humaine » pour l'embauche des stagiaires,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le 06/05/2020

SLOW

ID : 017-241700434-20200505-DEVECO_2020_20-AR

Article 1 :

de verser des subventions aux entreprises désignées ci-dessous sera réalisé, en une fois dès que la présente décision sera rendue exécutoire, pour un montant global de 99 877€.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets PULPE 2020 Stage.

	Raison sociale	Montant subvention
1	VALBIOTIS	10 000 €
2	ABYS MEDICAL	10 000 €
3	Le Grand Dressing	8 950 €
4	Keypup SAS	2 800 €
5	CAILLOU VERT CONSEIL	10 000 €
6	Paymount	7 927 €
7	REA	6 250 €
8	Skydrone Innovations	4 200 €
9	Régie du port de plaisance	4 200 €
10	BUSINESSENCE	4 125 €
11	LOCATIERS	5 425 €
12	DELTIC	5 000 €
13	GESTION SERVICES 17	3 450 €
14	88 JOBS	5 650 €
15	TOURISMUS	4 200 €
16	OVIVE	4 200 €
17	Association DPAN	3 500 €
	MONTANT TOTAL =	99 877 €

Article 2 :

d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe du Développement Economique de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2020.

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Luc ALGAY**



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »